

Administratif pompier

COGIC : C'est le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises

C'est ce centre qui en cas de dysfonctionnement grave permet de suivre les événements à distance et de coordonner les moyens de secours aussi bien humains que matériels et qu'il soit public ou privé.

SDIS : c'est le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Il a pour mission :

La protection des personnes, des biens et de l'environnement.

L'organisation des moyens de secours sur le terrain.

La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile.

Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

SSSM : C'est le Service de santé et Secours Médical.

Ses missions sont les suivantes :

Les secours d'urgence en complément des SMUR.

Les opérations impliquant les animaux et concernant les chaînes alimentaires.

La prévention, prévision et intervention dans les domaines des risques naturels et technologiques.

DDSI : C'est le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Ce doit être un commandant, lieutenant-colonel ou un colonel.

Sous l'autorité du préfet, il assure :

La direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs pompiers.

La direction des actions de prévention relevant des SDIS.

Le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux.

Il peut recevoir délégation de la signature du préfet dans l'exercice des ses missions.

CODIS : C'est le centre Opérationnel et Départemental d'incendie et secours

C'est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle, il est toujours tenu informé des opérations en cours et rend compte de l'évolution aux maires, préfet et CIRCOSC. IL assure également l'alerte des autorités et autres organismes susceptibles de participer aux opérations de secours. Il gère les renforts et participe à la mise en œuvre des plans de secours

Administratif pompier

CHS : Comité d'Hygiène et de Sécurité.

IL est créé dans chaque SDIS comprenant au moins 200 agents et où il existe des risques professionnels spécifiques (fréquence et gravité). Il est composé de 3 à 10 membres.

Il a pour mission l'analyse des risques professionnels, les enquêtes sur les accidents de travail, il examine le rapport annuel du SSSM, et donne des suggestions visant à améliorer la prévention des risques professionnels.

CTP : Comité Technique Paritaire.

IL est créé dans chaque SDIS, composé de 6 à 30 membres et présidé par le président du CASDIS. Il se réunit au moins 2 fois par an.

IL donne son avis sur :

L'organisation du SDIS.

Les plans de formation.

Les suppressions de postes.

Les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail.

CCDSPV : Comité Consultatif des Sapeurs Pompiers Volontaires.

Il siège au SDIS, il est présidé par le président du CASDIS. Les membres du CCDSPV sont élus pour 3 ans.

Il gère l'activité des SPV au sein du corps départemental (recrutement, avancement...)

CAP : Commission administrative paritaire

Elle est composée de 6 à 16 membres élus pour 6 ans et présidée par le président du CASDIS.

Elle donne son avis sur :

-Les prolongations de stage

-Les refus de titularisation

-Les avancements d'échelon

- Les notations

-Les mutations

-Les promotions internes

CASDIS : Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration est élu pour

3 ans par les membres du CASDIS.

Le CASDIS règle les affaires relatives à l'administration du SDIS. C'est le président qui représente le SDIS sur le cadre juridique.

Administratif pompier

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Il dispose judicieusement les moyens humains et matériels en fonction des risques du secteur à couvrir. Il est chargé de classer les CIS en CPI, CS et CSP.

SIDPC : Service Interministériel de la Défense et de la protection Civile.

Il a pour mission la prévention, les exercices, les formations de secourisme et les aides aux sinistrés.

COZ : Centre Opérationnel de zone. (CIRCOSC)

Il collecte les renseignements et informe le préfet et le COGIC au niveau zonal. Il gère les renforts dans la zone du sinistre, il s'occupe également de la formation du personnel et assure la gestion des fréquences radio.

IL y a 7 zones de défense : Lyon, Marseille, Bordeaux, Rennes, Paris, Lille, Metz.

CTA : Centre de traitement de l'Alerte (18).

IL a pour mission :

- Le recueil des demandes de secours.
- Le déclenchement des secours les plus proches.
- De donner une information précise au CODIS.
- D'alerter les services publics concernés.
- il est Interconnexion avec le 15.

CATSIS : Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours.

Il est composé de SPV, SPP et du médecin chef du SSSM, élus pour 3 ans. Il est présidé par le DDSIS. Il est consulté sur des questions d'ordre techniques ou opérationnelles des SDIS.